

Contrats d'entretien Vert Chez Vous Tarifs TTC en 2008

20 heures (30 mn offertes) = **295.40€** après réduction fiscale soit 590.80€ avant réduction

Contrats d'entretien	Prix après réduction fiscale	Heures offertes	Prix TTC
30 heures	435.15€	1 h	870.30€
40 heures	569.60€	2 h	1139.20€
60 heures	838.50€	3 h	1677.00€
80 heures	1097.20€	4 h	2194.40€
100 heures	1345.12€	6 h	2690.25€
120 heures	1500€	8 h	3000€

Ces prix comprennent les déplacements et l'enlèvement de déchets végétaux.

Prix à l'heure selon prestations :

Exemples : plantation 13.00€ après réduction fiscale (26.00€) ; tonte, petit bricolage, soufflage : 13.50€ (27.00€) ; débroussaillage : 13.50€ (28.00€) ; petit élagage : 14.50€ (29.00€) ; etc.

Devis personnalisés sur demande
06 17 37 70 69
vertchezvous@live.fr



Statuts

Entreprise individuelle

Denis CREYSSAC

Le Bourg

16560 VILLEJOUBERT

06 17 37 70 69

vertchezvous@live.fr

SIREN 502 435 126 – SIRET 502 435 126000

Numéro d'agrément N/21/02/08/F/016/S/005

Création d'entreprise avec le soutien de la Région Poitou Charentes et du Pays du Ruffécois.

Les personnes physiques bénéficient de la réduction d'impôt sur le revenu, prévue à l'article 199 sexdecies du code général des impôts, égale à 50 % des sommes versées à une association ou une entreprise agréée par l'Etat ou à une association ou entreprise agréée qui consacre son activité à des services aux personnes à leur domicile.

Article 199 sexdecies du code général du travail

Article D 129-35 du code du travail

Source Ministère de l'emploi, services à la personne

Circulaire numéro 2007 du 15 mai 2007

Vous bénéficiez d'un **crédit d'impôt**
ou d'une **réduction d'impôt**

tourner svp

Quelles sont les conditions ?

Crédit d'impôt

L'avantage fiscal prend la forme d'un crédit d'impôt sur le revenu égal à 50% des sommes dépensées au titre des services à la personne par :

- Le contribuable célibataire, veuf ou divorcé qui exerce une activité professionnelle ou qui est inscrit sur la liste des demandeurs d'emplois prévue à l'article L.311-5 du code du travail durant trois mois au mois au cours de l'année du paiement des dépenses ;
- Les personnes mariées ou ayant conclu un pacte civil de solidarité, soumises à une imposition commune, qui toute deux satisfont à l'une ou l'autre conditions posées ci-dessus.

Si cet avantage fiscal excède l'impôt dû, l'excédent est restitué au contribuable.

Réduction d'impôt

L'avantage fiscal prend la forme d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 50% des sommes dépensées au titre des services à la personne par :

- Les personnes autres que les bénéficiaires du crédit d'impôt ;
- Et les personnes bénéficiant du crédit d'impôt qui ont supporté ces dépenses à la résidence d'un ascendant, sous réserve que ce dernier soit bénéficiaire de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).



Plafonds spécifiques pour les prestations « Vert Chez Vous »

- Les interventions de petits travaux de jardinage des particuliers : 3000€ par an et par foyer fiscal ;
- Les prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » : 500€ par an et par foyer fiscal (et pas plus de 2 heures maximum pour chaque intervention).

Exemple 1 : un contrat d'entretien à 80 heures facturé 2194.40€ TTC **revient à 1097.20€ après réduction fiscale.**

Exemple 2 : 3 heures de petit élagage à 29€/l'heure, soit 87€ TTC **reviennent à 43.50€ après réduction fiscale.**

Pour les travaux suivants TVA à 5.5%:

- Tonte et entretien du gazon
- Taille
- Petit élagage
- Débroussaillage
- Entretien des massifs
- Plantation
- Petits bricolages

Sauf enlèvement des déchets

- Enlèvement déchets (TVA à 19.6%)

Ces avantages sont valables uniquement pour les prestations listées. Pour les fournitures d'amendement chimique, les matières premières, les végétaux, l'enlèvement des déchets sont soumis à la TVA à 19.6% et ne sont pas déductibles des impôts.

